

DECISION N°2026-05

OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT la demande de l'école maternelle Jehan Alain, l'école maternelle Schnapper, l'école élémentaire Normandie Niemen, l'école élémentaire saint erembert sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas au mois de mai et juin 2025 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de délivrer gratuitement cinq contremarques d'entrée piscine à :

- L'école maternelle Jehan Alain – Le Pecq
- L'école maternelle Schnapper – Saint Germain en Laye
- L'école élémentaire Normandie Niemen – Le Pecq
- L'école élémentaire Saint Erembert – Saint Germain en Laye

dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas prévues au mois de mai et juin 2026.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **22 MAI 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **22 MAI 2026**



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal